

Je fais cette déclaration solennelle, croyant en conscience qu'elle est vraie, en vertu de l'acte passé en l'an 37 du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

SUSAN ASH.

Déclaration reçue par moi en la cité }
d'Ottawa, province d'Ontario, ce }
12e jour de mai 1887.

J. A. GEMMILL,
Commissaire aux affidavits.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table.

L'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. Montgomery, a proposé :
Que l'interrogatoire de la pétitionnaire soit suspendu quant à présent, mais qu'il soit donné instruction à tout comité auquel le bill sur ce sujet sera renvoyé, de procéder à cet interrogatoire.

La question de concours ayant été mise sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été
Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. Montgomery, a proposé :
Que le dit bill pour faire droit à Susan Ash soit lu la seconde fois maintenant.
Objection ayant été faite à la dite motion,
La question de concours a été mise sur icelle, et la dite motion a été, sur division, résolue dans l'affirmative.
Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

L'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. Montgomery, a proposé :
Que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables messieurs Dickey, Gowan, Macdonald, McInnes, Haythorne, Ferrier, Vidal, Turner, et du proposant, pour faire rapport le plus tôt possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces et d'examiner les témoins sous serment, et que toutes personnes assignées à comparaître devant le Sénat en cette affaire aient à comparaître devant le dit comité, et qu'il soit permis au dit comité d'employer un sténographe.
La question de concours ayant été mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et
Ordonné, en conséquence.

L'honorable Président a présenté à la Chambre le certificat suivant du greffier du Sénat :

BUREAU DU GREFFIER DU SÉNAT,
OTTAWA, 25 avril 1887.

Dans l'affaire de Fanny Margaret Herchmer, pétitionnaire pour un bill de divorce.
Je certifie par le présent avoir reçu de la pétitionnaire l'honoraire de deux cents piastres, conformément à la quatre-vingt-troisième règle de cette Chambre.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

L'ordre du jour ayant été lu pour la lecture de la pétition de Fanny Margaret Riddell, de Beaconsfield, province de Québec, demandant la passation d'un acte pour dissoudre son mariage avec George Field Herchmer.

L'honorable M. Ogilvie a présenté à la Chambre certains papiers, l'avis de la demande d'un bill de divorce et le procès-verbal de la signification de l'avis.

L'avis et le procès-verbal de la signification de l'avis ont été alors lus par le greffier comme suit :